

22^e session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, du 17 au 28 avril 2023

Déclaration au nom des organisations mondiales de peuples autochtones présentes lors de la réunion préparatoire des 15 et 16 avril 2023, au United Nations Church Center

En tant que peuples autochtones, nous tenons en premier lieu à exprimer notre inquiétude collective concernant les termes utilisés au sein du système des Nations Unies qui visent à affaiblir notre droit inhérent à l'autodétermination, en nous désignant « Peuples autochtones et communautés locales » (IPLC). Les droits individuels et collectifs des peuples autochtones sont uniques, et la reconnaissance de tels droits est nécessaire pour garantir la pérennité de notre existence. La participation décroissante des peuples autochtones au sein du système des Nations Unies nous inquiète également. Malgré les efforts fournis pour « renforcer » notre participation, année après année, les règles, les procédures et les processus de l'UNPFII l'ont en fait grandement restreint. De plus, les gouvernements, les grandes entreprises et le secteur des industries extractives continuent de détruire et de polluer la terre, l'eau et l'air, ce qui contraint non seulement les peuples autochtones à se déplacer, mais nuit également à l'environnement en conduisant à la perte de divers écosystèmes. Ceci entraîne des répercussions à long terme, en particulier pour les peuples autochtones qui dépendent directement de ces écosystèmes. Nous reconnaissons les nouveaux éléments de preuve recueillis dans le Rapport de synthèse de 2023 du GIEC (IPCC AR6 SYR) qui indiquent que les tendances colonialistes prolongées et l'absence d'une participation pleine, entière et effective des peuples autochtones dans les processus d'atténuation, la prise de mesures d'adaptation et l'élaboration des politiques continuent d'avoir une incidence sur l'actuelle recherche de solutions pour le climat. Les États membres persistent à juger criminels nos défenseurs des droits de l'homme, les protecteurs de nos eaux et de nos terres, ainsi que nos pratiques culturelles et traditionnelles, alors qu'elles contribuent à la protection et à l'élaboration de solutions pour l'actuelle crise du climat. Nous proposons donc les recommandations suivantes :

Nous rejetons toute tentative d'amoinrir les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne nos terres, nos eaux et nos territoires, au nom de la « préservation » de la nature et d'un moyen d'atténuer les changements climatiques. Nous recommandons à l'Instance permanente d'établir un groupe de travail ou une commission pour surveiller et évaluer la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal, et en particulier l'objectif 3 de la politique mondiale 30x30. Les territoires des peuples autochtones concentrent la plupart de la biodiversité mondiale. C'est pour cette raison qu'aucun programme ou projet 30x30 ne devrait avoir lieu sur les territoires des peuples autochtones ou à proximité de

ceux-ci. De plus, les projets 30x30 ne devraient pas être mis en œuvre sur des territoires sans mécanisme de réclamation, car ils constituent une menace pour les terres, territoires et ressources naturelles, ainsi que pour d'autres objectifs, ce qui menace sérieusement les droits des peuples autochtones du monde entier. De plus, tout territoire inclus dans un projet ou programme 30x30 ne devrait pas être impliqué dans un système de tarification du carbone, ni dans le marché de droits d'émission de carbone ou tout autre système de compensation des émissions de carbone, qu'il s'agisse de marchés volontaires ou réglementés.

Nous appelons l'Instance permanente, l'UNESCO, la CDB et tous les organismes et entités des Nations Unies, ainsi que les États membres, à collaborer avec les peuples autochtones pour instaurer des solutions face aux changements climatiques, qui respectent non seulement notre droit à un consentement libre, préalable et éclairé, mais qui incluent aussi notre droit aux expressions culturelles dans le cadre des objectifs d'atténuation des changements climatiques fondés sur des solutions, comme mentionné dans la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles.

Nous réitérons la recommandation de l'Instance permanente aux États membres et aux institutions de l'ONU d'adopter une approche fondée sur les droits de la personne pour aborder les questions relatives aux langues autochtones, approche qui tient compte de l'ensemble des droits de la personne et des libertés fondamentales, conformément à la Déclaration. Nous réitérons également la recommandation faite aux États Membres, au système des Nations Unies, aux organisations de peuples autochtones et aux autres parties prenantes de mettre en commun les initiatives et les stratégies adoptées pour, avec et par les peuples autochtones pour se réapproprier, pratiquer et revitaliser les langues autochtones, notamment grâce à l'utilisation de technologies de l'information et de la communication, en prêtant une attention particulière aux aspects linguistiques, notamment dans les procédures judiciaires en rapport avec les migrations ainsi que dans l'administration publique et les institutions médicales (Rapport de la dix-huitième session, paragraphe 17).

Il faut remédier aux carences du programme des Nations Unies de réduction des émissions de gaz à effet de serre dues au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD et REDD+). Les droits collectifs des peuples autochtones, notamment ceux relatifs aux modes de production et de consommation associés à leurs moyens de subsistance traditionnels, et les effets négatifs de ce programme sur leur droit à la santé humaine et à la santé des territoires, ainsi que sur leur souveraineté et leur autodétermination, n'ont pas été suffisamment pris en compte à travers les processus

REDD. C'est pourquoi nous appelons l'Instance permanente à recommander à la PA/CMA que tous les programmes et projets REDD soient entièrement passés en revue par la CCNUCC, avec la participation pleine et entière des organisations de peuples autochtones pour évaluer la justesse des programmes qui affirment réduire les émissions dues à la déforestation et à la dégradation des forêts, pour faire respecter la souveraineté des peuples autochtones ainsi que leurs droits, et pour mettre en place un mécanisme de réclamation permettant aux peuples autochtones de signaler les ONG, entreprises, organismes de l'ONU, États membres, organisations de contrôle et autres entités impliquées dans l'instauration de programmes et projets REDD qui portent atteinte à leurs droits et les forcent à participer à ces projets au moyen de pratiques injustifiées.

Nous apprécions l'appel lancé par l'UNPFII pour mettre fin sans délai aux assassinats, incriminations, incarcérations et menaces à l'encontre des défenseurs des droits humains autochtones et des protecteurs des eaux et des terres autochtones. Ce problème urgent ne cesse de s'aggraver dans le monde. Nous rappelons la recommandation de l'Instance permanente (rapport de la dix-septième session, paragraphe 42) appelant les organismes, fonds et programmes du système des Nations Unies à collaborer avec les peuples autochtones pour étudier de façon suivie les niveaux élevés de violence et les menaces dont sont victimes au niveau mondial les femmes autochtones défenseurs des droits de l'homme. Nous appelons le Conseil des droits de l'homme et les autres organismes de défense des droits de l'homme à remédier à cette situation en effectuant des contrôles, des médiations et des analyses, ainsi qu'en fournissant des recommandations concrètes pour protéger efficacement les défenseurs des droits humains autochtones et les protecteurs des eaux et des terres autochtones.

Le problème de l'incarcération des jeunes autochtones persiste. L'incarcération des jeunes autochtones peut provoquer des effets à long terme sur leur santé mentale, ainsi que des traumatismes physiques et spirituels. Nous demandons au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de s'assurer, par le biais d'un processus de suivi, que les États membres respectent la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier l'article 40, qui établit que les « États parties reconnaissent à tout enfant suspecté, accusé ou convaincu d'infraction à la loi pénale le droit à un traitement qui soit de nature à favoriser son sens de la dignité et de la valeur personnelle, qui renforce son respect pour les droits de l'homme et les libertés fondamentales d'autrui, et qui tienne compte de son âge ainsi que de la nécessité de faciliter sa réintégration dans la société et de lui faire assumer un rôle constructif au sein de celle-ci ».

Nous saluons la Recommandation générale n° 39 de la CEDEF, qui offre une protection hautement nécessaire pour les femmes autochtones et celles ayant des formes d'identité multiples et croisées contre toute forme de discrimination. Nous appelons l'UNPFII et les États membres à approuver et mettre en œuvre la Recommandation générale n° 39 de la CEDEF dans son intégralité. Nous encourageons par ailleurs l'élaboration d'une étude montrant comment les politiques et les lois défavorables en matière de genre, découlant de la colonisation, ont aujourd'hui une incidence négative sur le statut des droits des femmes et des peuples autochtones.

Nous rappelons la recommandation formulée par l'Instance permanente dans le rapport de sa quinzième session, au paragraphe 10, et renouvelons l'appel lancé aux États membres et au système des Nations Unies à fournir un appui, notamment financier, aux initiatives lancées par les institutions des peuples autochtones pour préserver et revitaliser leurs langues, notamment en vue d'assurer leur parfaite maîtrise par les locuteurs. Parmi ces initiatives, l'on peut citer par exemple l'échange d'expériences positives, la création de réseaux ou de groupes informels participant à la promotion et la revitalisation des langues autochtones et l'utilisation de l'informatique et des technologies de la communication dans les langues autochtones. Il est indispensable que les États fournissent les financements nécessaires à la revitalisation des langues et à la préservation du patrimoine culturel à cet égard. Les États devraient également faciliter le financement des projets de promotion des langues autochtones par les donateurs extérieurs, y compris le secteur privé, conformément à leur législation.

Nous appelons le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et de l'environnement, dans le cadre de son mandat consistant à effectuer des visites dans les pays et à répondre aux atteintes aux droits de l'homme, à collaborer avec les peuples autochtones sur leurs territoires pour mener une enquête indépendante sur les préjudices écologiques dus aux changements climatiques et leurs effets sur les moyens de subsistance des peuples autochtones.

Les sociétés multinationales continuent de s'approprier les savoirs traditionnels des peuples autochtones. Nous réitérons l'appel lancé par l'Instance permanente aux États membres, tel qu'énoncé au paragraphe 44 du rapport de sa quinzième session, à élaborer des mesures législatives avec la participation pleine et effective des

peuples autochtones en vue de protéger les savoirs et la médecine traditionnels, et de garantir les droits des peuples autochtones en matière de propriété intellectuelle. Nous appelons également l'OMPI à permettre la participation pleine, entière et significative des peuples autochtones en adoptant un règlement intérieur spécial prévoyant un financement adéquat pour la participation des peuples autochtones.

Nous appelons le Rapporteur spécial sur les droits des peuples autochtones à effectuer une étude inter-institutions pour rendre compte de l'incidence de la pandémie de COVID-19 sur les peuples autochtones, en particulier sur les jeunes, dans le contexte des violations de droits de l'homme et de la Déclaration. Nous relançons et soutenons également la recommandation faite à l'OMS de créer et d'organiser des tables rondes régionales pour discuter des questions relatives aux peuples autochtones et à la pandémie, comme indiqué au paragraphe 94 du rapport de la vingtième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones, qui s'est tenue du 19 au 30 avril 2021. E/2021/43 E/C.19/2021/10.